

SOMMAIRE :

P1 : Edito

P2 : CIO / Handicap : intégration ou inclusion ?

P3 : La grogne des agents de la PMI du département du Cher / 1er mai

P4 : Loi pour une école de la confiance / 19 mars

P5 : Les EPLESF / Réforme du Lycée

P6 : Retraités / Loi de transformation de la FP

SITE DE DEPOT

P4

LA POSTE
DISPENSE DE TIMBRAGE

Déposé le 26 avril 2019



**Pour défendre le Service Public et l'Éducation,
je suis EN GRÈVE jeudi 9 mai 2019**

Edito : Un printemps social



Nous voici arrivés à la fin de la grande opération médiatique de notre Président de la République. Un grand débat qui n'en a porté que le nom tant l'omniprésence de Macron et de ses

ministres ainsi que l'orientation des questions n'a laissé aucune place à un vrai débat.

Ce grand débat n'a d'ailleurs donné lieu à aucune annonce présidentielle, au jour où sont écrites ces quelques lignes. Néanmoins, nous pouvons imaginer un peu ce qui passera... Hélas... Le travail parlementaire et les projets de lois rétrogrades eux n'ont pas été mis entre parenthèses. Le projet de loi concernant la fonction publique est un coup de canif et une mise à sac de la fonction publique telle qu'elle avait été pensée et mise en place par A Le Pors : une casse du statut avec le recours accru aux personnels contractuels, un plan de départs volontaires (à mettre bien évidemment en relation avec la promesse

de suppression de 120 000 postes de fonctionnaires d'ici la fin du quinquennat), la destruction des instances paritaires concernant toutes les questions relatives à la carrière des agents...

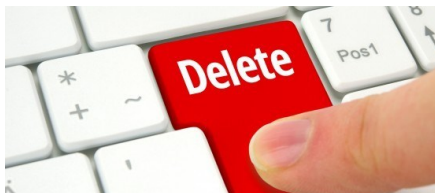
Du côté de l'Éducation, la loi « pour une école de la confiance » et en particulier l'article 6 quater a fort justement mis le feu aux poudres. En lisant le texte, les enseignants n'ont pas trouvé la confiance tant promise par le Ministre mais à la place, et dès l'article 1, de la défiance. Ils se sont alors massivement mis en grève le 19 mars pour dénoncer ce texte. Cette journée a été marquée par un taux de gréviste très important, bien au dessus de ceux des manifestations de ces dernières années. Le ministre Blanquer a alors répété partout où il passait que ce n'étaient que des « bobards » et a écrit une « belle » lettre à chaque enseignant pour tenter d'expliquer la finalité des projets des EPSF (avec un brin de mépris), mais nos collègues ne s'y sont pas trompés. Ils ont bien vu dans cette loi un démantèlement de notre organisation scolaire,

avec la subordination des écoles au collège de secteur.

Dans le second degré, c'est la réforme du lycée qui inquiète les salles des profs. Les mobilisations se suivent, sous de multiples formes et s'accroissent : courrier aux élus, pétitions, distribution de tracts dans les rues de Bourges, manifestations et appels à la grève. La lutte continue et une nouvelle journée d'actions est prévue le 9 mai prochain (fonction publique et Éducation), avec appel à la grève manifestations. Nos collègues retraités sont toujours mobilisés eux aussi et il y a fort à penser que la question des retraites va rapidement arriver.

Ce printemps est propice à la mobilisation pour la défense de notre modèle social français, mis à mal par cette politique ultra libérale méprisante. Faisons tous ensemble de ce mois de mai un moment important de mobilisation afin de faire reculer le gouvernement. Participons massivement aux journées du 1er et du 9 mai.

Les CIO en danger : ENCORE plus que jamais !



Depuis de nombreuses années, les Centre d'Information et d'Orientation sont régulièrement mis sur la sellette et les psychologues de l'Education nationale considérés comme responsables de la soit disant mauvaise orientation des élèves. Car à en croire les chantres du néolibéralisme, les membres du gouvernement et les médias, de nombreux emplois restent non pourvus alors que le nombre de chômeurs est très élevé. Et il suffirait de bien informer les élèves sur les secteurs économiques qui recrutent pour régler en partie la question du chômage des jeunes (rappelons que ces secteurs sont ceux où les conditions de travail et les rémunérations sont les moins attractives : l'hôtellerie/restauration, l'aide à la personne...). Raisonner de la sorte, c'est méconnaître les processus psychologiques en œuvre lorsqu'un adolescent doit faire des choix et se projeter dans le futur, c'est méconnaître que ces choix sont directement liés à son développement et à son rapport aux savoirs. Mais les attaques contre les services d'information et d'orientation sont également organisées par le ministère notamment quand une nouvelle vague de 150 suppressions de CIO est envisa-

gée venant s'ajouter à la centaine déjà réalisée où quand il décide de réduire les postes aux concours (moins 36% au concours externe et moins 33% au concours interne entre 2018 et 2019) alors que la moyenne par psy EN d'élèves pris en charge est de 1500. A cela s'ajoute le discrédit apporté par le rapport de l'Inspection générale des Finances qui met en doute le « contenu des tâches réalisées » par les psychologues de l'Education nationale. Une enquête de la Cour des Comptes est également en cours et se penche sur le travail des PsyEN auprès des élèves de terminale.

Toutes ces attaques offrent évidemment des opportunités au privé ou à des associations labellisées pour s'emparer d'un marché qui apparaît comme très fructueux. Il suffit de consulter le site de l'association Kairos-orientation pour comprendre que l'orientation est « un marché à fort potentiel » « avec les 5 millions d'élèves du second degré » et que la « fermeture programmée des CIO » est une aubaine tout en mettant l'accent sur la « défaillance de l'orientation scolaire ». On peut citer également l'association Inspire spécialisée dans l'orientation post bac, labellisée par le MEN et qui a reçu 1 million d'euros cette année (après les 1,8 millions obtenus l'année dernière lors de la mise en place de parcoursup). Cette somme correspond au budget de fonctionnement de la totalité des 400 CIO.

Dans l'académie, nous avons réussi à conserver l'ensemble des CIO (moins 1) mais la suppression des postes administratifs (4,5 l'année dernière, 3 cette année et 3 l'année prochaine) notamment dans les CIO où il n'y en a qu'un (Nogent, Amboise et Loches) et la fin de bail pour d'autres annoncent la suppression de CIO. Par exemple la fin du bail du CIO de Tours va entraîner le regroupement avec le CIO de Joué les Tours et dans 2 ans ce nouveau CIO sera installé dans les locaux de la DSDEN qui doivent être réaménagés. Ainsi pendant 2 ans la ville de Tours n'aura plus de CIO et au bout des 2 ans c'est Joué les Tours qui n'aura plus de CIO. Un groupe de travail académique sera à nouveau réuni au retour des vacances d'avril afin d'évoquer l'avenir des CIO.

Dans le Cher, les 3 CIO assurent aux élèves, aux familles, aux décrocheurs, aux jeunes adultes, aux jeunes en demande d'un retour en formation, aux jeunes nouvellement arrivés en France...un lieu d'accueil indispensable et neutre, ouvert toute la semaine et pendant les vacances scolaires avec des personnels qualifiés. La FSU agira comme elle l'a toujours fait pour le maintien des 3 CIO dans le département et de tous les postes de psyEN, de directeurs de CIO et d'administratifs.

Sylvie Berger ■

Handicap : intégration ou inclusion ?

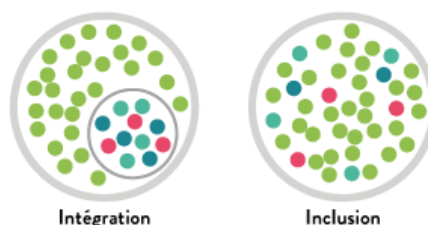
La Maison des adolescents du Cher a organisé comme tous les ans, un colloque qui cette année avait pour titre « Être adolescent... se construire avec ou 100, (re) pairs ».

Cet article est un résumé de l'intervention d'Alain Vernet psychologue au PMPEA de Bourges et professeur à l'université des sciences de Tours (Ethique et Citoyenneté).

A. Vernet a introduit son propos avec la question de l'accès à l'autonomie qui est au cœur de la loi de 2005 sur le handicap mais aussi au centre de notre société. L'accès à l'autonomie est devenu un impératif, une injonction avec une obligation de réussite qui ne supporte pas le refus ou l'hésitation. Cette obligation valorise le mouvement, l'initiative et l'adaptation. Elle met en avant l'agir et l'ins-

tantanéité et, ainsi, la sur-stimulation des enfants et des adolescents. L'injonction à l'autonomie contenue dans la loi de 2005 opère une indistinction entre enfants/adolescents et adultes et tend à abolir les différences. En effet cette loi a pour but de rétablir une égalité altérée par le handicap par le droit à la compensation (compensation financière ou de type humain avec les AVS). L'impératif est de tendre vers la normalité et ce droit à la normalité qui peut être assimilé au droit au bonheur est défini par la société via des critères objectifs. Mais la tentation est grande de vouloir POUR la personne en situation de handicap et de vouloir la réparer à sa place : l'autre n'est alors plus sujet de désir mais il doit se conformer à ce qu'il doit être ou devrait être par rap-

port à ces critères et non pas ce qu'il est dans toute sa profondeur. Cela déclenche alors un dilemme éthique : compenser donc vouloir pour l'autre tout en respectant ce qu'il est.



A. Vernet a mis en opposition intégration et inclusion en développant une approche critique de la notion d'inclusion et ce qu'elle implique dans le cadre de la loi 2005.

Sylvie Berger ■

Intégration (avant la loi 2005)

- Partir des exceptions et faciliter un rapprochement entre ces exceptions et les situations de droit commun. Une scolarisation dite « normale » suppose l'adhésion au cadre scolaire
- Adapter le dispositif et créer des structures spécifiques : CLIS, SEGPA, ITEP...
- Pas de séparation stricte entre le système scolaire classique et les structures spécifiques mais la situation de droit commun (système scolaire classique) devient une perspective et peut être pensée comme futur possible et permettre la mobilisation du désir. La progressivité est un élément essentiel dans cette approche. Mais cela suppose des passerelles entre les 2 systèmes.
- Partir du sujet et construire autour de lui et avec lui une institution scolaire, une institution mentale (c'est la mise en mouvement du désir)

Inclusion (avec la loi 2005)

- Partir du système global comme modèle unique comme idéal
- Ne plus penser à partir du terrain et des exceptions (même si à l'origine l'idée d'égalité est une idée généreuse). Les différences sont gommées
- C'est l'individu qui doit s'adapter au modèle
- Injonction de normalité et d'autonomie
- L'individu devient responsable de sa propre autonomie
- Le responsable c'est l'individu et non plus le contexte
- L'autonomie c'est la négation du destin à travers la manifestation de la volonté individuelle mais c'est aussi l'abolition de toute manifestation de l'inconscient car l'autonomie implique l'absolu de rationalité
- Compenser le handicap, c'est-à-dire le manque car la personne en situation de handicap doit se rapprocher de l'optimum de perfection qui est une injonction de la société
- Toutes ces injonctions peuvent entraîner énormément d'angoisse notamment si le sujet n'arrive pas à être autonome

La FSU défend l'intégration des élèves en situation de handicap mais pas à n'importe quel prix. En effet, on ne

peut pas faire l'économie de la question des moyens (AESH, effectifs des classes), c'est LA condition de l'inté-

gration et de la réussite des élèves en situation de handicap.

La grogne des agent-es de la PMI du département du Cher

Depuis plus d'un an le SNUTER18-FSU a demandé la révision du nouveau règlement des frais de déplacement....sans succès jusque là. Il faut dire que certains professionnels, depuis le 1^{er} janvier 2018 payent ...pour travailler !

C'était notamment le cas pour les collègues de la PMI (infirmier-ères, sages-femmes...), qui exercent principalement leurs fonctions de prévention et de protection de l'enfance en danger, au domicile des usagers et qui n'étaient plus remboursées de leur frais de déplacement professionnels lorsque ceux-ci se situaient sur leur résidence administrative.

Le nombre de véhicules de service étant très limité, ces professionnels utilisent donc très régulièrement leur véhicules personnel pour travailler.

Soutenus par les syndicats, ces agents sont donc venus le 1^{er} avril (pas de poisson pour Michel Autissier !) devant l'hôtel du département, le jour de l'assemblée départementale, avec leur blouses blanches et leurs sacoches de travail (pèse-bébés, monitoring...) d'une quinzaine de kilos, pour aller à la rencontre des élus départementaux en distribuant un courrier revendicatif.

Quelques jours après, ces mêmes agents ont reçu un courrier leur accordant l'indemnité forfaitaire de

déplacement ; ce qui leur permettra *a minima* une prise en charge de certains frais !

Notre syndicat reste bien sûr mobilisé sur la question de la prise en charge des frais de déplacements professionnels et de formation qui doit être revue dans son ensemble et a sollicité une négociation avec l'administration à ce sujet. Affaire à suivre...

Dans l'attente, il reste important de souligner « les petites victoires » et ne pas oublier que la mobilisation de quelques personnes suffit (parfois) à modifier les choses ...

Gaëlle Chollet ■

1er Mai : un premier pas dans la mobilisation

Dans la continuité des nombreuses luttes menées, il s'agit de poursuivre et amplifier les batailles pour que les urgences sociales et climatiques soient enfin prises en compte par le gouvernement et le patronat.

Nos revendications sont simples et sans appel : réduire les inégalités de répartition des richesses, revaloriser les salaires du privé et du public, les minimas sociaux et les pensions, développer des services publics de qualité sur tout le territoire gages de cohésion sociale et de plus d'égalité, d'établir

une protection sociale de haut niveau, socle de notre modèle social basé sur la solidarité, créer des emplois de qualité dans le privé comme dans le public et assurer l'égalité professionnelle, permettre la réussite de tous les jeunes et l'accès à un haut niveau de qualification à toutes et tous ainsi que l'autonomie de la jeunesse, une éducation émancipatrice, gratuite sans restriction de nationalité.

Le gouvernement se place en position de déni et se base sur des analyses subjectives du grand débat (alors

même que les textes peuvent être lu par tous). Ainsi, a-t-il décidé que la seule réponse à apporter était celle qu'il avait déjà mise en place auparavant. Le changement de cap n'a pas lieu et au contraire, les attaques sont encore plus frontales, notamment sur la Fonction publique.

Le 1^{er} mai sera donc un premier moment privilégié pour faire entendre notre voix au gouvernement.

Matthieu Pichard ■

Loi « pour une École de la confiance » : la défiance

Art. 1 ATTAQUE CONTRE LA LIBERTÉ D'EXPRESSION

Il prévoit que les enseignant-es « contribuent à l'établissement du lien de confiance » entre l'école et les familles « **par leur engagement et leur exemplarité** ».

C'est une mise au pas de la profession.

L'étude d'impact de cet article avait en effet démontré **qu'il visait à contrôler son expression**, notamment sur les réseaux sociaux.

Art. 3 CADEAU AU PRIVÉ

La mesure présidentielle de scolarisation à 3 ans est à l'origine de la loi, cela alors que 97% des enfants de 3 ans sont déjà scolarisés.

La « vraie » nouveauté est que les **villes seront obligées de financer les maternelles privées** dès 2019.

Il est à craindre que le budget des écoles publiques soit impacté...

Art. 6 ÉCOLE DES SAVOIRS FONDAMENTAUX ?

Ces écoles réunissent en un seul nouvel établissement un collège et une ou des écoles. Le regroupement est décidé **sans consulter** les enseignants.

Le **principal du collège devient le supérieur hiérarchique** des enseignants, un-e directeur-trice deviendrait principal-e adjoint-e.

Les autres pourraient **disparaître**...

Art. 9 FIN DE L'ÉVALUATION INDÉPENDANTE

Le Conseil d'Évaluation de l'École (CEE) est **soumis au ministre** (choix de 10 membres sur 14).

Il remplace le CNESCO qui était indépendant. Des équipes d'inspecteurs et d'usagers, feront une **évaluation de chaque établissement**.

Ce système anglo-saxon, imposera un **pilottage étroit des pratiques pédagogiques**.

Il renforcera la **concurrence** entre les établissements et les pressions sur les enseignants

Art. 10 ESPÉ CONTRÔLÉS

La loi supprime les Espé pour les remplacer par des « **Inspe** » dont les **directeurs seront directement nommés par le Ministre**, alors qu'ils étaient élus jusque là. Une autre forme de **mise au pas** pour mettre en place un référentiel de formation centré sur les « fondamentaux ».

Et tout cela n'est que la **partie émergée d'une vaste réforme de la formation initiale**.

Art. 14 REMPLACANTS À BAS COÛT

Il crée un dispositif de recrutement d'étudiants dès la L2 à qui pourront être confiées des **missions d'enseignement en responsabilité de classe**.

Cette mesure ouvre la porte au **recrutement à bas coût** de remplaçants pas encore formés.

19 Mars, 2 000 manifestants dans le Cher

La manifestation du 19 mars contre le projet de loi « pour une École de la confiance », contre le projet de loi de transformation de la Fonction Pu-

blique, contre les réformes des Lycées et du Bac et pour une hausse des salaires a fait carton plein avec près de 2 000 manifestants dans les rues du

Cher. Un premier pas qui met en place un nouveau rapport de force avec le pouvoir.



Les EPLESF

Établissements Publics Locaux d'Enseignement des Savoirs Fondamentaux

Cette nouvelle disposition témoigne de la volonté d'imposer une réorganisation du système éducatif, rejetée à maintes reprises par toute la communauté éducative (école du socle commun, EPEP).

La création des EPLESF liée à l'extension des dispositifs d'expérimentation et au poids pris par l'évaluation des acteurs, entre en parfaite cohérence avec les déterminants de la politique éducative de Blanquer. Elle vise à augmenter la mise sous tutelle de l'agir enseignant et à resserrer les apprentissages sur les savoirs dits fondamentaux contre l'ambition d'une même culture commune pour tous garantie par les programmes.

La création des EPLESF, à l'initiative des collectivités locales, ouvre la porte à une territorialisation encore plus poussée du système éducatif. Les économies de moyens collatérales dégraderont les conditions d'enseignement et d'apprentissage.

Le « chef d'établissement adjoint en

charge du premier degré » - sans plus se questionner du sort réservé aux directeurs des écoles concernées - sera sous l'autorité du chef d'établissement de l'EPSF. S'il est rappelé que ce chef d'établissement adjoint conserve toutes ses actuelles compétences, on peut se poser la question de son lien privilégié avec la collectivité, les parents ou les partenaires, appelé sûrement à évoluer sous la houlette du chef d'établissement. Quelle place dans l'école, l'équipe, la classe ? Quid des autres directeurs ?

Le glissement vers les règles de fonctionnement du collège constitue un changement de paradigme pour le 1er degré. Le conseil d'administration pose la question de la représentation des enseignants du 1er degré, dont la participation aux conseils d'école était inscrite dans les obligations de service. Si le conseil des maîtres du 1er degré est réaffirmé, il faudra aussi dégager du temps pour qu'il se réunisse et traite de toutes les nouvelles ques-

tions liées à la nouvelle structure. Quelle sera son niveau d'indépendance et son poids réel dans le choix des décisions ? Le conseil pédagogique aussi sera une instance qui va bousculer le 1er degré puisqu'il est réuni par le chef d'établissement, en formation plénière ou restreinte. Quelles garanties pour la liberté pédagogique des enseignants du 1er degré ? Quelles limites au pilotage exercé par le chef d'établissement ?

Ce coup d'estoc porté à la spécificité du fonctionnement et de l'organisation des écoles est une attaque sans précédent puisque sont remis en question l'indépendance et le statut des écoles primaires, la taille des écoles, le tissu scolaire et le maillage des territoires et la liberté pédagogique. On assiste ainsi à l'entrée d'un statut hiérarchique dans les écoles et à une affirmation encore plus poussée de la territorialisation du service public d'éducation.

Kevin Duplex

Réforme du Lycée : une enquête qui dérange.

Le SNES-FSU a réalisé une enquête sur les choix d'orientation des élèves actuellement en 2nde GT. Un constat massif s'impose : la réforme Blanquer ne remet pas en cause les inégalités sociales de parcours scolaires et les hiérarchies entre ces parcours, pire, elle les accentue.

Les trois spécialités les plus demandées sont les trois disciplines centrales de la série S, suivies par deux disciplines qui sont au centre de la série ES (SES et Histoire-géographie, géopolitique et science politique), elles suivies par deux disciplines de la série L. On retrouve donc, les déséquilibres actuels entre les séries S, ES et L.

L'analyse des « triplettes » demandées par les élèves renforce le sentiment de permanence des séries. Ainsi, alors que les combinaisons possibles sont en très grand nombre, il y a une forte concentration des choix : sur 54 triplettes par lycée en moyenne, seules 10 sont choisies par au moins 10 élèves dans le lycée (pour 68 % des élèves). Les 44 autres accueilleraient entre 2 et 3 élèves chacune... Quelqu'un croit-il sérieusement que de telles contraintes pourraient « tenir » dans les emplois du temps ?

On reproche souvent aux séries du lycée actuel d'être hiérarchisées en

termes de « prestige ». Visiblement, la réforme Blanquer ne remet pas en cause ce mécanisme : en partant du principe que plus une discipline est demandée par les meilleurs élèves, plus cela prouve qu'elle bénéficie d'un prestige important, on peut observer d'un côté, les disciplines scientifiques fortement demandées par les meilleurs élèves et délaissées par les plus faibles. De l'autre côté, les disciplines littéraires ou de sciences humaines, nettement plus demandées par les élèves les plus faibles que par ceux aux meilleurs résultats.

Sans surprise également, le genre continue de faire des différences dans les vœux des élèves. La spécialité Humanités, littérature et philosophie est davantage demandée par les filles que les garçons à l'inverse de la spécialité Physique-Chimie... Enfin, le lycée du « libre choix » perpétue et accentue le poids des contraintes géographiques.

Quant aux hiérarchies entre les triplettes, elles sont là encore sans surprise. La triplette Maths+PC+SVT se détache de toutes les autres, en étant demandée par 25 % des élèves à elle seule. Plus largement, les triplettes « sciences » (3 spécialités parmi maths, PC, SVT, SI, NSI) sont demandées par 30% des meilleurs élèves,

contre seulement 6 % des élèves les plus faibles. Les triplettes « sans sciences » sont, elles, demandées par 14,7% des meilleurs élèves, et 30% des élèves les plus faibles.

Au-delà du fait qu'une réforme devrait, en l'occurrence, changer ce qui pose problème, on ne peut oublier que la réforme Blanquer modifie en profondeur le fonctionnement du lycée (concurrence entre disciplines et affaiblissement de la voie technologique) et dégrade les conditions d'enseignement comme la diversité de l'offre de formation (par l'autonomie locale de la gestion de la pénurie - cf le non-financement des options, par exemple).

Si donc la réforme Blanquer ne règle aucun problème, et aggrave ceux qui existent déjà, elle donne cependant le sentiment étrange de restaurer, sans le dire, les anciennes séries générales A, B, C, D, E. Celles qui avaient été supprimées en 1993 pour cause de hiérarchisation trop forte. Voilà donc une réforme qui pourrait permettre au lycée général de faire un bond de 25 ans. En arrière...

Plus d'infos et d'analyses sur : www.snes.edu/Retour-vers-le-futur.html

11 avril, encore une fois les retraités étaient mobilisés

On peut déjà recenser plus de 160 rassemblements et manifestations dans toute la France. Par exemple ils étaient 25 000 à manifester à Paris ou 3 000 à Marseille, plus d'un millier à Bordeaux. Toutes ces initiatives expriment la colère des retraités.

Le gouvernement, mais surtout Monsieur MACRON vont-ils rester *sourds ... dingues* face à la colère de centaines de milliers de retraités ?

Pour eux, 2 mois de pension en moins en 3 ans, et pour les riches des centaines de milliards d'aides diverses, cela est insupportable. Salariés et retraités ne supportent pas le dédain du président de la République.

Selon les études du ministère du travail, entre décembre 1999 et septembre 2018, le salaire moyen a augmenté de 47,2 % et les pensions de retraite seulement de 26,7 %. Cette situation s'est aggravée depuis avril 2013, elle s'est accentuée avec le blocage des pensions et les dispositions fiscales prises ces dernières années.

Le 0,3 % de revalorisation des retraites

en janvier 2019, bien en-deçà de l'inflation qui s'est établie à 1,8 % en 2018 reste au travers de la gorge des retraités, eux qui sont déjà échaudés par la hausse de la CSG et un quasi-gel des pensions depuis 2013.

Le gouvernement en difficulté promet une revalorisation des petites retraites. Mme la ministre des Solidarités Agnès Buzyn a même déclaré : « *Le gouvernement a entendu aujourd'hui les demandes des retraités modestes* ». Elle a même redit qu'une réindexation des petites pensions sur l'inflation était sur la table. Ces déclarations n'ont pas calmé la colère. « En plus on sait ce que les promesses valent ».

Les retraités veulent pouvoir vivre décemment.

Ce que veulent les retraités, c'est une réelle revalorisation de toutes les pensions. Le gouvernement veut-il opposer les petites pensions à l'ensemble des autres retraités. Avec 1 200 € on n'est pas un riche !

Il faut augmenter toutes les retraites.

La retraite n'est pas une allocation que l'on donne un jour aux plus pauvres ou que l'on augmente au bon vouloir du Président. Nous refusons de voir mettre en cause le principe de nos systèmes de retraite solidaires par répartition, dans lequel le fait de cotiser donne droit à une pension et une revalorisation.

Pouvoir d'achat, Santé, Sécurité Sociale, Services publics, nous sommes tous confrontés aux mêmes reculs de société mis en œuvre par ce gouvernement.

Le 11 avril, les retraités étaient massivement dans la rue. Ils poursuivront leurs actions en portant les cartes pétitions unitaires au Président de la République à la mi-juin, en continuant de se rassembler sur les marchés et les lieux de vie, en allant à la rencontre des maires de nos cités pour proposer aux conseils municipaux des motions de soutiens.

FSU ■

Loi de « transformation de la Fonction Publique »



La FSU n'a eu cesse, depuis plus d'un an, de dénoncer un document d'orientation du gouvernement - **Re-fonder le contrat social avec les agents publics - qui tournait le dos aux principes mêmes de la Fonction publique** : recours accru au contrat contre le recrutement par concours, individualisation des rémunérations à l'inverse d'une reconnaissance de toutes et tous les agents, affaiblissement des instances de représentation des personnels et des droits syndicaux,

prévision d'externalisations de missions avec obligation pour les agents de suivre leurs services... Aujourd'hui, on retrouve toutes ces mesures dans le projet de loi de « transformation de la Fonction publique ».

Voici un petit récapitulatif de quelques points qui posent problème.

Le recours accru au contrat est confirmé et étendu à l'ensemble des postes de la Fonction publique, postes de direction compris. C'est une attaque en règle sur le statut de fonctionnaire tel qu'il a été conçu par A. Le Pors. La précarité du contrat est donc préféré à la solidité du statut.

Le rôle des commissions paritaire est vidé de toute leur substance. Elles ne seront plus là que pour discuter en amont et observer sans ne plus pouvoir rien dire les résultats des différentes opérations de mobilité ou de carrière.

Le ministre prévoit également la fusion des CHSCT et des comités techniques dans une nouvelle instance appelée comité social d'administration

(comité social territorial pour la FP territoriale). Pour l'instant, le texte est assez flou et il faudra bien regarder si les compétences des CT et des CHSCT sont maintenues à l'identiques.

Création d'une nouvelle échelle de sanction, seulement présente dans la Territoriale. L'exclusion temporaire des fonctions de 3 jours. Elle ne serait pas soumise à l'examen des CAP et donne alors un pouvoir inédit au supérieur hiérarchique en matière de sanction. Il est également prévu que cette sanction soit inscrite sur le dossier du fonctionnaire.

Sur le temps de travail dans la fonction publique territoriale, la loi devrait permettre aux collectivités territoriales dont le protocole date d'avant l'article 7 de la loi de 2000 de pouvoir les renégocier... **Cela va donc entraîner une possibilité encore plus grande de revenir sur des droits acquis et dont la légalité de ces négociations a pourtant été validée.**

Matthieu Pichard ■